

Octobre 2024

Avis sur la remise en état du site du projet de parc éolien de Le Vigeant 2

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DEPARTEMENT : VIENNE (86)

COMMUNES : LE VIGEANT ET USSON-DU-POITOU

**Pièce 8 du Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du
PARC EOLIEN DE LE VIGEANT 2**

Je, soussigné, Monsieur Pierre GOURMELON, représentant de la commune de Le Vigeant ~~accepte/n'accepte pas~~ les conditions de remise en état prévues reprises ci-dessous et conformes à Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365/>

Section 7 : Démantèlement (Article 29)

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien. Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

A Le Vigeant, le 24 / 07 /2024

Le représentant de la commune de Le Vigeant,

LE MAIRE,
PIERRE GOURMELON



A l'attention de Monsieur le Maire : Avis sur la remise en état / parc éolien en extension du parc éolien de Le Vigeant



yp.windstrom.france@orange.fr
À mairie.ussondupoitou@orange.fr

Répondre

Répondre à tous

Transférer



mer. 02/10/2024 11:33



Lettre-Mairie_Avis_ParcEolienRemiseEtat UssonduPoitou.pdf
180 KB

Bonjour Monsieur le Maire,

Comme évoqué lors d'une rencontre le 11 mars en mairie, nous avons le projet de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale s'agissant d'une extension du parc éolien en fonctionnement de Le Vigeant.

Dans le cadre de ce projet, une éolienne sera située sur une parcelle de la commune d'Usson-du-Poitou en limite communale avec Le Vigeant dans le prolongement de la ligne de 5 éoliennes du parc éolien en fonctionnement. Pour rappel, la limite communale traverse des parcelles agricoles d'un seul tenant appartenant à des propriétaires/exploitants, qui habitent le hameau Les Fouillarges à Le Vigeant, et qui sont déjà concernés par le parc éolien en fonctionnement.



Pour cette demande d'autorisation environnementale concernant ce projet éolien, il nous est demandé de joindre à ce dossier un avis relatif à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, en application des dispositions de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Vous trouverez la demande d'avis en PJ, qui sera à contresigner, dans la mesure du possible.

A votre disposition,

Bien cordialement,

Yoan Peaucou
WindStrom France
Parc Eolien de Le Vigeant 2 SARL
06 50 22 96 81

Mairie d'Usson-du-Poitou
M. Michel JARRASSIER, Maire
1, rue du Général de Gaulle
86350 Usson du Poitou

Brech, le 02 octobre 2024

Objet : Avis sur la remise en état du site / parc éolien en extension du parc éolien de Le Vigeant

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dépôt de demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien en extension du parc éolien de Le Vigeant, nous vous adressons par la présente la demande d'avis relative à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, en application des dispositions de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, reproduit ci-dessous :

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I – le dossier est complété des pièces et éléments suivants : Il° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultés ne se sont pas prononcés dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Les conditions de remise en état prévues sont reprises, ci-dessous, et sont conformes à l'[Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement](#) sont les suivantes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365/>

Section 7 : Démantèlement (Article 29)

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'[article R. 515-106 du code de l'environnement](#) s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

-le démantèlement des installations de production d'électricité ;

-le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien. Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'exploitation agricole.

Selon ces dispositions, je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire original contresigné de la présente, soit par retour de mail, soit par courrier à l'adresse suivante

PARC EOLIEN DE LE VIGEANT 2 SARL
29 rue du Danemark
56400 Brech

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Avis aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

PARC EOLIEN DE LE VIGEANT 2

Fait à

Le

Signature : Le représentant de la commune d'Usson-Poitou